



Manuel de ressources de Hockey Canada pour la gestion du risque et de la sécurité



SANCTION D'ÉVÉNEMENTS

Définition/Lignes directrices/Sortes

Les événements sanctionnés ont lieu conformément à des paramètres clairement définis par votre division et ses mandants. Ces événements peuvent être des séances d'entraînement, des matchs, des évaluations, des essais ou toute activité connexe présentés par les associations, les équipes ou les ligues. Ces activités, que l'on peut décrire comme des composantes « normales » d'un programme de hockey, font partie des activités quotidiennes habituelles d'une association, d'une équipe ou d'une ligue de hockey mineur et ne requièrent aucune sanction particulière.

Toutefois, tout prolongement du programme comme un camp d'entraînement hors glace, un match hors concours, une activité de financement ou un tournoi requiert une sanction ou une approbation distincte.

Il est entendu que dans le cours d'une programmation annuelle, plusieurs activités d'une équipe, association ou ligue peuvent être considérées comme ne faisant pas partie de la programmation normale. Ce genre d'activités a habituellement lieu à l'extérieur de l'aréna et dans la communauté avoisinante où des occasions se présentent pour bonifier les programmes offerts à nos équipes.

Les pages suivantes sont un guide pour la sanction d'événements présentés par les divisions de Hockey Canada. Veuillez prendre note qu'il ne s'agit que d'un outil pour vous aider à prendre vos décisions et que ce document ne remplace aucunement les lignes directrices des divisions en matière de sanction des événements.



Manuel de ressources de Hockey Canada pour la gestion du risque et de la sécurité



Lignes directrices pour la sanction d'événements

Événement	Remarques et conditions
Administration	
Location de la glace et des installations	<ol style="list-style-type: none"><li data-bbox="873 590 1382 911">1. L'assurance s'applique seulement lorsque l'entente ne comprend pas de clause de dégage ment de responsabilité. Lorsque l'entente comprend une clause de ce genre, la responsabilité incombe au signataire et non à Hockey Canada.<li data-bbox="873 953 1382 1465">2. Si le contrat exige que le hockey mineur indemnise et dégage de toute responsabilité la municipalité ou le propriétaire des installations, et s'il ne contient pas une phrase limitant les responsabilités du hockey mineur aux demandes de règlement découlant des activités du hockey mineur alors, l'énoncé suivant devrait être ajouté à la partie de l'entente visant l'indemnisation et le dégage ment de responsabilité : « À l'exception des demandes de règlement découlant de la négligence ou de la responsabilité du bailleur, de la municipalité ou du propriétaire des installations. »



Manuel de ressources de Hockey Canada pour la gestion du risque et de la sécurité



Location d'autobus pour les équipes	<ol style="list-style-type: none">1. Couvrirait nos membres seulement.2. Ne couvrirait ni le chauffeur, ni l'autobus comme tel3. S'assurer que la compagnie d'autobus a une assurance responsabilité civile appropriée4. S'assurer que les chauffeurs détiennent les permis appropriés5. L'autobus ne doit servir qu'aux déplacements de l'équipe.
Entraîneurs invités sur la glace et hors glace	<ol style="list-style-type: none">1. Ils doivent avoir leur propre assurance responsabilité civile; ils ne seront pas couverts par Hockey Canada à moins d'être inscrits auprès de la division. Il est recommandé de leur demander de produire un certificat d'assurance.2. Les entraîneurs devraient être filtrés conformément aux exigences de la division.
Événements sur la glace	
Matches hors concours (y compris les matches internationaux)	<ol style="list-style-type: none">1. Doivent être sanctionnés par la division2. Les deux équipes doivent être dûment inscrites.3. L'équipement complet doit être porté.4. Des officiels inscrits doivent arbitrer le match.5. Lorsqu'un match oppose une équipe masculine et une équipe féminine, la mise en échec corporelle ne doit pas être permise.



Manuel de ressources de Hockey Canada pour la gestion du risque et de la sécurité



Photos d'équipes sur la glace	<ol style="list-style-type: none">1. S'assurer que tout est en place avant que les joueurs s'alignent.2. Si possible, prendre la photo devant le banc des joueurs.3. Les joueurs quittent le banc et se trouvent directement à l'endroit désigné pour la photo.4. Les joueurs ne devraient pas être autorisés à patiner sans casque.5. La prise de photos en mouvement alors que le joueur ne porte pas de casque est interdite.
Patin-thons	<ol style="list-style-type: none">1. Seuls nos membres sont couverts.2. Tous les joueurs doivent porter un casque, un protecteur facial complet, un protège-cou, des coudières et des gants de hockey.3. Le hockey est interdit; seul le patinage est permis.
Équipe nationale du Canada	<ol style="list-style-type: none">1. Ces événements sont présentés conformément aux lignes directrices de Hockey Canada et de la division qui accueille l'événement.
Matchs de hockey de vedettes ou matchs-bénéfices	<ol style="list-style-type: none">1. Seulement en ce qui a trait à la protection des joueurs et des bénévoles inscrits auprès de la division.2. Aucun contact ne devrait être permis lors des matchs.3. Étudier la possibilité de signer, avec l'équipe de vedettes, un contrat ou une entente comprenant une demande pour un certificat de responsabilité (exemple ci-joint).



Manuel de ressources de Hockey Canada pour la gestion du risque et de la sécurité



	<ol style="list-style-type: none"> 4. Les participants qui ne sont pas membres de Hockey Canada, comme les vedettes, ne seront pas protégés.
Tournois	<ol style="list-style-type: none"> 1. Doivent être sanctionnés par la division
Équipes d'universités ou de collèges canadiens/Hockey des écoles secondaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les participants doivent être inscrits auprès de la division et les activités hors glace de l'équipe devront être sanctionnées par la division.
Équipes de Hockey Canada contre des équipes de USA Hockey	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les équipes doivent être sanctionnées par USA Hockey.
Matchs hors concours avec des équipes du SIC, de la NCAA et de l'OCAA	<ol style="list-style-type: none"> 1. Doivent être sanctionnés par la division
Camps estivaux d'évaluation et de conditionnement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Seulement s'ils sont approuvés par la division 2. Tous les aspects du camp doivent avoir été présentés à la division afin de s'assurer que tous les joueurs et membres du personnel sont inscrits auprès de la division et que toutes les activités de conditionnement sont mentionnées sur la demande d'assurance. 3. Les activités comme les camps pour les moins de 17 ans sont approuvées.
Hockey trois contre trois	<ol style="list-style-type: none"> 1. Doit être approuvé par la division 2. Les joueurs doivent porter l'équipement complet. 3. Une supervision appropriée est nécessaire.



Manuel de ressources de Hockey Canada pour la gestion du risque et de la sécurité



Événements hors glace	
Activités de financement ou de fin d'année (p. ex. banquet, encan) sans alcool	<ol style="list-style-type: none">1. Les détails précis de l'événement doivent être décrits dans la demande d'assurance.2. L'événement doit être organisé strictement par l'équipe ou l'association.3. La nourriture préparée ou provenant d'un traiteur ou d'un restaurant réputé est acceptable.4. Les repas-partage ne seront pas pris en considération. En pareil cas, l'événement comme tel sera couvert, mais pas les services alimentaires.
Activités de financement ou de fin d'année (p. ex. banquet, encan) avec alcool	<ol style="list-style-type: none">1. Le propriétaire des installations doit être responsable du débit de boisson.2. Le propriétaire des installations doit obtenir tous les permis requis pour acheter et vendre de l'alcool.3. Les événements présentés de façon permanente ne seront pas considérés.4. Les mesures de sécurité appropriées doivent être adoptées.5. Les barmans devraient avoir suivi une formation comme « SMART SERVE ».6. Les événements auxquels participent des mineurs ne seront pas considérés.7. Les conjoints et les non-membres ne sont pas couverts par l'assurance de HC.8. La nourriture préparée ou provenant d'un traiteur ou d'un restaurant réputé est acceptable.



Manuel de ressources de Hockey Canada pour la gestion du risque et de la sécurité



	<p>9. Les repas-partage ne seront pas pris en considération. En pareil cas, l'événement comme tel sera couvert, mais pas les services alimentaires.</p>
<p>Entraînement hors glace pour les participants inscrits/Camps de conditionnement pour les participants inscrits</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Tel qu'approuvé par la division – toutes les activités devront être présentées à la division afin de s'assurer que tous les joueurs et membres du personnel sont inscrits auprès de la division et que toutes les activités de conditionnement étaient énoncées sur la demande d'assurance.2. D'autres activités sportives comme le basketball et le soccer ne sont pas des activités acceptables puisque la police d'assurance de Hockey Canada n'est pas conçue pour assurer d'autres sports. Veillez prendre note que le hockey balle est acceptable pourvu que les joueurs portent un casque, un protecteur facial, des gants et des coudières.3. Toutes les activités doivent être considérées comme à faible risque.4. Il est recommandé de faire appel à des chefs de file ayant des connaissances dans ce domaine. Une bonne gestion du risque doit être intégrée à toutes les activités d'entraînement hors glace!



Manuel de ressources de Hockey Canada pour la gestion du risque et de la sécurité



<p>Activités de financement où il faut lancer une rondelle (Chuck a Puck)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Utilisez seulement des rondelles de caoutchouc mou. 2. Seuls nos membres sont couverts. 3. Nous n'assurons pas les prix.
<p>Séminaires de développement</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Il s'agit d'un événement directement approuvé par la division et directement lié aux activités de la division et à la pratique du sport. Ces événements seraient sanctionnés.
<p>Kiosque dans un centre commercial ou kiosque d'inscription dans un centre commercial</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Exige une supervision appropriée de la part d'un adulte si des joueurs y participent. 2. Tous les contrats avec un centre commercial doivent être étudiés pour déterminer s'ils comportent une clause de dégageant de responsabilité.
<p>Paris, loteries (moitié-moitié, tirages, pools de hockey)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les demandes d'assurance devraient indiquer toutes les activités liées à la vente des billets et à la supervision, le cas échéant. 2. L'activité doit respecter les règlements municipaux et les lois provinciales. 3. Nous n'assurons que nos membres alors qu'ils vendent les billets, les participations aux pools, etc. Nous n'assurons pas la loterie comme telle. 4. Les prix ne peuvent être de l'alcool.
<p>Porte-à-porte, activités personnelles de</p>	



Manuel de ressources de Hockey Canada pour la gestion du risque et de la sécurité



<p>financement, biscuits, tablettes de chocolat, etc.</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Le porte-à-porte est permis seulement si une surveillance adéquate est exercée afin d'empêcher que les jeunes entrent chez des inconnus.2. Les demandes d'assurance devraient indiquer toutes les activités liées à l'événement, y compris les heures, les dates et la supervision, le cas échéant.
<p>Casse-croûte, concessions</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Ceux qui exploitent un casse-croûte devraient recevoir une formation adéquate.2. Les participants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à utiliser une friteuse.3. Les friteuses doivent respecter le code local des incendies et des inspections.4. Le contrat doit être étudié pour déterminer s'il comporte une clause de dégageant de responsabilité (se reporter à la location de la glace et des installations dans les pages précédentes).5. S'assurer d'une supervision adéquate par un adulte et que des mesures de gestion du risque sont en place.
<p>Défilés – participer en marchant ou à bord d'un char allégorique</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Pourvu que la personne ou l'organisation exploitant le char présente une preuve que le char est assuré, cette activité serait acceptable.2. Les joueurs seraient aussi assurés s'ils marchent dans le défilé. Cependant, il faut préciser que nous n'assurons que nos joueurs et non le défilé.



Manuel de ressources de Hockey Canada pour la gestion du risque et de la sécurité



	<ol style="list-style-type: none"> 3. Exige une supervision adéquate de la part d'un ou de plusieurs adultes
<p>Cueillette de bouteilles, vente d'arbres, cueillette de fonds, cirage de souliers, lave-autos</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Exige une surveillance adéquate et une gestion du risque pour prévenir les blessures aux participants 2. Les demandes d'assurance devraient indiquer toutes les activités liées à l'événement, y compris les heures, les dates et la supervision, le cas échéant.
<p>Pelletage de la neige et râtelage de feuilles</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aucun appareil mécanique comme une souffleuse ou une déchiqueteuse de feuilles n'est permis. 2. Supervision d'un adulte en cas de porte-à-porte
<p>Bingos</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ceux-ci sont acceptables pourvu qu'ils respectent les conditions visant la vente d'alcool et les lois provinciales.
<p>Patinage sur une rivière, un étang</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avant qu'une activité de ce genre soit considérée, des consignes très précises devront être adoptées en ce qui a trait à la sécurité et à la gestion du risque, y compris un plan d'action en cas d'urgence et une surveillance adéquate. 2. Il est suggéré que les paramètres visant l'activité soient étudiés attentivement avant qu'un événement de ce genre soit sanctionné; cela inclut les exigences visant l'épaisseur de la glace.
<p>Hockey récréatif adulte/Hockey en patins à roues alignées</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Si les équipes sont inscrites auprès de la division, elles seraient assurées.



Manuel de ressources de Hockey Canada pour la gestion du risque et de la sécurité



Écoles de hockey privées	<ol style="list-style-type: none">1. Les écoles de hockey privées ne sont pas membres de Hockey Canada ou de ses divisions. La protection des assurances ne peut être étendue, même lorsque l'association locale désire présenter une école de hockey estival.
Échanges d'équipement	<ol style="list-style-type: none">1. Seuls nos membres sont couverts.2. La revente de casques ou de protecteurs faciaux est interdite.
Joueurs de la Ligue nationale de hockey (LNH) ou autres joueurs professionnels participant à un événement, un entraînement (ceci comprend les entraîneurs invités)	<ol style="list-style-type: none">1. Les salaires dans la LNH sont très élevés et un accident pourrait être très coûteux.2. Les joueurs seraient autorisés à participer à des séances d'autographes, à des remises de prix et à effectuer une apparition lors d'un événement, mais ils ne seraient pas couverts en vertu de l'assurance de HC.3. Les joueurs ne seraient pas couverts lors de toute activité sur la glace. La seule exception serait les joueurs du junior majeur qui ont évolué auprès d'une équipe junior majeur pendant l'année en cours. Si un joueur ou un entraîneur doit aller sur la glace, il devrait présenter un certificat d'assurance.4. Étudier la possibilité de signer, avec la vedette, un contrat ou une entente comprenant une demande pour un certificat de responsabilité (exemple ci-joint).



Manuel de ressources de Hockey Canada pour la gestion du risque et de la sécurité



<p>Activité hors glace à laquelle participent les frères et sœurs et les parents (p.ex., à l'hôtel pendant un tournoi)</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Seuls les membres seront couverts.2. Ce doit être une activité de l'équipe; nous ne couvrirons pas les événements effectués en famille ou par un groupe de familles.
<p>Activités d'équipe dans une résidence privée</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Hockey Canada ne couvrira pas les activités ayant lieu dans une résidence privée, incluant l'entraînement hors glace et des fêtes d'équipe.
<p>Kiosques de nourriture lors de foires, devant un commerce, etc.</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Les aliments doivent provenir d'un fournisseur professionnel.2. Si des joueurs y participent, s'assurer de la mise en place d'une supervision adéquate par un ou des adultes.3. Si un barbecue ou une friteuse sont utilisés, les adultes doivent se charger de la cuisson.4. Toutes les exigences du code de santé alimentaire doivent être satisfaites.5. Si l'activité a lieu sur une propriété privée, il est recommandé de confirmer que le propriétaire possède une assurance responsabilité civile.6. Le contrat doit être étudié pour déterminer s'il comporte une clause de dégageant de responsabilité (se reporter à la location de la glace et des installations dans les pages précédentes).7. Les ventes devant des magasins d'alcool ou des commerces ayant mauvaise réputation sont interdites.



Manuel de ressources de Hockey Canada pour la gestion du risque et de la sécurité



Vente d'aliments congelés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une supervision adéquate de la part d'adultes est nécessaire pour s'assurer que les aliments congelés sont conservés et livrés correctement. 2. Les aliments congelés doivent être préparés par une entreprise professionnelle.
Billard/tennis de table	<ol style="list-style-type: none"> 1. Supervision adéquate requise 2. Protection pour les yeux au tennis de table 3. Aucun alcool si des mineurs sont sur place

Liste des activités catégoriquement refusées (RISQUE ÉLEVÉ)	Commentaires
Barrages routiers/nettoyage le long des routes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Considérés comme des événements à risque élevé
Activités non liées au hockey	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'assurance de Hockey Canada n'est pas conçue pour assurer des activités non liées au hockey.
Rallyes automobiles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Considérés comme des événements à risque élevé
Festivals communautaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les festivals communautaires auront probablement leur propre assurance. Hockey Canada n'assurera pas l'événement; elle assurera plutôt seulement les participants inscrits au hockey.
Autres activités sportives. Voici des exemples : <ul style="list-style-type: none"> • Hockey balle ou hockey dans la rue • Balle lente • Basketball • Soccer 	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'assurance de Hockey Canada n'est pas conçue pour assurer d'autres activités sportives.



Manuel de ressources de Hockey Canada pour la gestion du risque et de la sécurité



<ul style="list-style-type: none"> • Baseball • Quilles • Golf 	
Concerts	1. Événement à risque élevé; comporte souvent un débit de boisson et un grand nombre de personnes
Fendre du bois	1. Événement à risque élevé
Tondre des pelouses	1. Événement à risque élevé
Feux de joie	1. Événement à risque élevé
Soirée dansante pour adolescents sans alcool	1. Événement à risque élevé
Parties de toboggan	1. Événement à risque élevé
Kiosque de « Plouf »	1. Événement à risque élevé
Équipe aidant à installer des lumières de Noël	1. Événement à risque élevé
Escalade	1. Événement à risque élevé
Jeu de poursuite au laser	1. Événement à risque élevé
Club de la « ligne bleue », cantine, tente où l'on sert de la bière	1. Si ces activités sont présentées sur une base régulière et non une seule fois, elles ne devraient pas être prises en considération. Une assurance distincte devrait être souscrite pour ces événements.
Hockey estival non sanctionné – camps, entraînements, ligues	1. Ces ligues doivent obtenir leurs propres assurances.
Tout contrat de location qui comprend une clause qui transfère la responsabilité financière à l'équipe en cas de négligence de la part des installations (se reporter à la page 2 pour plus de détails)	1. Nos assureurs ne sont pas prêts à accepter la responsabilité pour des accidents qui surviendraient au-delà de la portée d'activités liées au hockey.
Soirées dansantes (comme activités de financement pour les parents et les joueurs)	1. Les préoccupations liées à ces activités comprennent la consommation d'alcool par des mineurs, les bagarres, le manque de sécurité.
Natation ou activités nautiques comme la descente sur tube	1. Les activités nautiques sont considérées comme à haut



Manuel de ressources de Hockey Canada pour la gestion du risque et de la sécurité



	risque et elles ne peuvent être sanctionnées.
Matches hors concours avec des participants non inscrits (y compris les parents, les frères et sœurs et les ligues hors la loi)	1. Hockey Canada stipule que les équipes sont couvertes seulement lorsqu'elles affrontent d'autres équipes membres.
Vente de plats maison et repas-partage	1. Contrôle insuffisant sur la préparation des aliments. 2. Allergies alimentaires

Preuve d'assurance

Les associations de hockey mineur doivent souvent présenter une « preuve d'assurance » à ceux qui louent la glace ou les installations. La preuve d'assurance est aussi souvent exigée pour des activités d'entraînement hors glace et pour d'autres événements à faible risque. Les détails précis du pourquoi de la demande devraient être indiqués dans la demande initiale présentée à la division. Ces détails doivent comprendre les caractéristiques des activités auxquelles les participants prendront part.